

Compte rendu de séance

Séance du 11 Décembre 2017

L' an 2017 et le 11 Décembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil Municipal sous la présidence de DURAND-GABORIT Anne Maire

Présents : Mmes : DE NOTER Armelle, DRUPT Dominique, DURAND-GABORIT Anne, MINIERE-GAUFROY Claire, SOULIER Patricia, MM : GOUBERT Alex, GRUGIER Olivier, THEFFO Jean Marie, VALLICIONI Marc

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme KAKKO-CHILOFF Anne à Mme DURAND-GABORIT Anne, MM : FOUGERET Eric à Mme MINIERE-GAUFROY Claire, GLORIAN Jérémy à M. THEFFO Jean Marie

Excusé(s) : Mme NAUDIN Diane, M. CHAUMET Nicolas

Absent(s) : M. LANDRÉ de la SAUGERIE Gilles

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 9

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DU LOIRET
le : 18/12/2017

A été nommé(e) secrétaire : M. GRUGIER Olivier

Objet(s) des délibérations

1. Modification des statuts de la CCPS - 2017-068
2. Objet : Transfert de la " compétence PLU " au 1er janvier 2018 à la CCPS - 2017-069
3. Adoption du rapport de la CLECT du 31 octobre 2017 - 2017-070
4. DETR 2018 : Construction d'une nouvelle station d'épuration - 2017-071
5. Centre de Gestion : renouvellement de la convention pour la mise à disposition de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection des règles d'hygiène et de sécurité (ACFI) - 2017-072
6. recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents (TAP) - 2017-073
7. Décision modificative n° 1: Budget Principal - 2017-074
8. Décision modificative N°2 : Budget eau et assainissement - 2017-075
9. Budget eau-assainissement : Admission en non-valeur - 2017-076
10. Indemnité de conseil du Receveur Municipal 2017 - 2017-077
11. Renouvellement convention annuelle de l'assistance juridique - 2017-078
12. Cabinet Médical : Secrétariat du Dr LOISEAU - 2017-079
13. Subvention Comité d'Animation Communal (CAC): reversement subvention Saint Anne - 2017-080
14. Versement subvention Banque Alimentaire - 2017-081
15. Décision modificative N°3 : Budget eau et assainissement - 2017-082
16. Question diverses

Modification des statuts de la CCPS réf : 2017-068

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a prévu un certain nombre de transferts de compétences des communes aux communautés à compter du 1^{er} janvier 2017, soit à titre obligatoire, soit à titre optionnel. Elle oblige notre Communauté de Communes à modifier sa liste de compétences au 1^{er} janvier 2018 pour se mettre en conformité. C'est le cas par exemple de la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatique et prévention des inondations) qui doit être intégrée comme compétence obligatoire à cette date.

Par ailleurs, l'article 65 de la loi NOTRe a prévu une évolution de la liste des compétences permettant à notre EPCI de bénéficier de la dotation globale forfaitaire (DGF) bonifiée. En effet, l'article L.5214-23-1 du CGCT

prévoit une majoration de la dotation des communautés de communes à FPU (Fiscalité professionnelle unique) répondant notamment à une condition de compétences.

Ce montant représente :

- * 118 030 € en 2015
- * 122 578 € en 2016 (+ 4%)
- * 130 661 € pour la CCPS en 2017 (+6,5%)

Jusqu'au 31/12/16, les CC à FPU (fiscalité professionnelle unique) devaient exercer au moins 4 des 8 groupes de compétences prévus par l'article L5214-23-1 du CGCT pour bénéficier de la DGF bonifiée.

A compter du 1er janvier 2017, une CC à FPU devait exercer au moins 6 des onze groupe de compétences prévues par la loi NOTRe pour être éligible à la DGF bonifiée.

Au premier janvier 2018, nous devons en exercer 9 sur les 12 suivantes :

- 1/ Aménagement de l'espace (intégrant la compétence PLUi) ;
- 2/Développement économique;
- 3/Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés;
- 4/Aménagement entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage;
- 5/Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire;
- 6/En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif
- 7/Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées;
- 8/ En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville;
- 9/En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.
- 10/Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;
- 11/Eau
- 12/ GEMAPI

Les statuts de la CCPS doivent être mis à jour pour répondre à ce double objectif : intégrer les compétences obligatoires et optionnelles, et conserver la DGF bonifiée.

Ces modifications sont toutefois conformes aux orientations déjà prises par la Communauté de communes qui avait régulièrement modifié ses statuts pour intégrer les compétences concernées : Programme Local de l'Habitat, Maison de services au public, voiries d'intérêt communautaire, syndicat de rivières (...).

Cette modification des statuts de la CCPS doit être adoptée à la majorité qualifiée : les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes tels qu'ils sont présentés en annexe.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Transfert de la " compétence PLU " au 1er janvier 2018 à la CCPS : réf : 2017-069

Vu la Loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, et notamment son article 136,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-17,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, approuvés par le Conseil communautaire le 26 septembre 2017,

Vu la délibération n° 2017-02-45 du Conseil communautaire des Portes de Sologne en date du 21 mars 2017 portant blocage temporaire de la compétence en matière de PLU,

Vu la délibération n° 2017-05-102 du Conseil communautaire des Portes de Sologne en date du 26 septembre 2017 portant proposition de transfert de la compétence en matière de PLU,

Par délibération du 21 mars 2017, la communauté de communes a décidé de bloquer temporairement le transfert de compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme et de carte communale. Le Conseil avait toutefois exprimé sa « *volonté d'étudier librement les conditions de ce transfert dès cette année* », au regard de « *l'intérêt de prendre la compétence PLUi, dans les meilleurs délais, en lançant une étude dès cette année* », et sachant que « *même si la minorité de blocage est exercée, la CCPS peut toujours décider librement de prendre la compétence PLUi à tout moment* ».

Or, il est apparu en cours d'année, au regard des précisions données sur les modalités d'application de l'article 65 de la loi NOTRe, que la CC devait intégrer la « compétence PLUi » dès le 1^{er} janvier 2018 si elle ne voulait pas perdre le bénéfice de la dotation globale forfaitaire (DGF) bonifiée (soit environ 130 000 € / an).

Les communes d'Ardon et de Ménestreau-en-Villette arriveront au terme de leur procédure d'élaboration de PLU en début d'année 2018. Par conséquent, la communauté de commune a proposé de prendre finalement la compétence dès le 1er janvier 2018 et, sous réserve de l'accord des communes concernées, la CCPS pourra achever les éventuelles procédures engagées par les communes membres avant la date de transfert de compétence, et quel que soit leur état d'avancement.

Pour rappel, le PLUi est un document de planification qui définit et régit l'usage des sols et la spécificité de chaque commune. L'objectif du PLUi est de permettre l'émergence d'un projet de territoire partagé prenant en compte à la fois les politiques nationales et territoriales d'aménagement et les spécificités d'un territoire. C'est pourquoi il couvre l'intégralité du territoire communautaire.

Un PLUi suppose de :

- permettre à l'ensemble des communes de mettre en compatibilité et en conformité leurs documents d'urbanisme avec les documents de portée supérieure,
- répondre aux objectifs de développement durable. Il permet de gérer les besoins de manière plus complète, de concilier les différents enjeux du territoire, de valoriser les complémentarités des communes, d'optimiser l'espace foncier et d'assurer, ainsi par son échelle, la cohérence et la durabilité des projets,
- renforcer la concertation et la coopération entre les communes et la communauté de communes sur un plan technique et politique par une vision partagée de l'aménagement du territoire,
- regrouper les moyens techniques, humains et financiers dans un souci d'économie d'échelle.

La CCPS pourra prescrire une procédure d'élaboration d'un PLUi couvrant l'intégralité de son territoire lorsqu'elle le décidera et, au plus tard, lorsqu'elle souhaitera ou devra apporter à un des PLU existants des modifications qui relèvent du champ de la procédure de révision. Les dispositions des PLU ou cartes communales en vigueur sur chaque commune resteront applicables jusqu'à l'approbation du PLUi.

Il est enfin spécifié que le transfert en matière de PLU emporte sa compétence de plein droit en matière :

- de Droit de Prémption Urbain (pouvoir d'instituer le DPU et pouvoir d'exercer le DPU). Toutefois, la CCPS peut, selon les conditions qu'elle décide, déléguer l'exercice du DPU aux communes par une délégation systématique liée à un ou des secteurs ou à des compétences restées communales. Les villes peuvent demander une délégation du Droit de préemption urbain, ils doivent le solliciter dans leur délibération.

Considérant la nécessité de créer un document cohérent à l'échelle intercommunale et donc de lancer ultérieurement une procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le transfert de compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme et de carte communale au 1er janvier 2018 et sollicite la délégation du Droit de préemption urbain sur le territoire de Ligny le Ribault.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Adoption du rapport de la CLECT du 31 octobre 2017 - réf : 2017-070

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 31 octobre 2017.

Pour rappel, la CLECT est chargée de l'évaluation des charges transférées (collecte et validation des données, calcul du coût net des transferts...), et de la rédaction d'un procès-verbal qui est soumis pour validation aux Communes. Celles-ci doivent délibérer dans un délai de 3 mois. Il est aussi soumis pour information au Conseil

Communautaire qui, lui, notifiera le montant des attributions de compensation (AC) découlant des travaux de la CLECT.

La CLECT est composée de 8 membres : 2 pour La Ferté Saint-Aubin et 1 pour chacune des autres communes membres.

Lors de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 31 octobre dernier, il a été décidé :

- D'élire M. Jean-Paul Roche comme Président et Mme Constance de Pélichy comme Vice-Présidente de la CLECT.
- De définir les modalités de fonctionnement de la Commission
- De reprendre l'évaluation des charges transférées suite à l'intégration de la Commune de Jouy-le-Potier.

Sur ce dernier point, il est rappelé que le montant de l'AC au moment de l'intégration de Jouy, devait être égal à celui qui était fixé par la CC du Val d'Ardoux, soit : – 1 318 €.

En effet, le Code général des impôts indique dans son article 1609 nonies C, V, 5 que°: *Lors de la première année où l'intégration produit ses effets sur le plan fiscal, le montant de l'AC octroyé aux communes antérieurement membre d'un EPCI à FPU demeure inchangé par rapport à celui que lui versait son EPCI d'origine, l'année précédant la fusion.*

Toutefois, par délibération adoptée à l'unanimité le 6 décembre 2016, le Conseil communautaire avait décidé « de revoir en 2017, par révision libre, le montant des attributions de compensation, afin que celles-ci soient équitables suite à l'intégration de la commune de Jouy-le-Potier. »

Or, depuis le 1er janvier 2017, les modalités de révision de l'AC suite à fusion ou intégration ont été assouplies. Une fixation libre, après avis de la CLECT, est en effet possible, à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire, et avec l'accord des Conseils municipaux « intéressés ».

Les membres de la CLECT ont ainsi décidé à l'unanimité d'évaluer les charges transférées par la Commune de Jouy-le-Potier à la CCPS, et d'utiliser la procédure de la révision libre pour revoir le montant de l'attribution de compensation.

Les charges transférées ont été fixées par la CLECT à 76 114 €. La fiscalité transférée s'élevant au moment de l'intégration à 68 407 €, le montant de l'attribution de compensation est réévaluée à – 7 707 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le procès-verbal du 31 octobre 2017 de la CLECT, joint à la présente délibération.

Annexe n°1 : PV de la CLECT du 31 octobre 2017

A l'unanimité ce PV est adopté (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

DETR 2018 : Construction d'une nouvelle station d'épuration réf : 2017-071

Madame le Maire expose le projet suivant : **de construction d'une nouvelle station d'épuration**

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 1 236 855 € HT

Madame le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à la DETR. Ce projet rentre dans la priorité : Eau/assainissement

Cette opération est plafonnée à 500 000 € et montant maximum de subvention est 100 000 € de DETR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

Adopte le projet de **Construction d'une nouvelle station d'épuration** pour un montant de 1 236 855 € HT

Adopte le plan de financement ci-dessous:

Dépenses	H.T	TTC	Recettes (€ HT)	H.T
Travaux	1 236 855 €	1 484 226 €	DETR	100 000 €
			Agence de l'eau Loire Bretagne (Sollicité en novembre 2017)	Réponse courant 2018
			Conseil départemental du Loiret (Sollicitation en 2018)	Réponse courant 2018
			Autofinancement	à définir
Total	1 236 855 €	1 484 226 €	Total	1 236 855 €

Sollicite une subvention de 100 000 € au titre de la DETR, soit 20% du montant HT plafonnée de 500 000 €
charge le Maire de toutes les formalités

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Centre de Gestion : renouvellement de la convention pour la mise à disposition de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection des règles d'hygiène et de sécurité (ACFI) - réf : 2017-072

Madame le Maire rappelle le cadre réglementaire :

Article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive au sein de la fonction publique territoriale

La réglementation indique que toute autorité territoriale doit désigner après avis du CT ou CHSCT, le ou les Agents Chargés d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité ou peut passer convention à cet effet avec le Centre de Gestion. Ce dernier peut en effet assurer le conseil de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité par la mise à disposition d'ACFI.

Madame le Maire présente les missions de l'ACFI :

17. Contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité,
18. Proposer à l'autorité territoriale toute mesure de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels et en cas d'urgence les mesures immédiates qu'il juge nécessaires,
19. Participer s'il le souhaite au CHSCT,
20. Donner son avis sur les règlements et consignes que la collectivité ou l'EPCI envisage d'adopter,
21. Donner son avis dans le cadre de la procédure de droit en cas de danger grave et imminent et dans le cadre de la procédure de dérogation aux travaux dangereux pour les jeunes travailleurs

Le CDG 45 propose la mise à disposition d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection des règles d'hygiène et de sécurité. Cette démarche fait l'objet d'une convention entre le Centre de Gestion du Loiret et la collectivité.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil renouveler cette convention.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le renouvellement de cette convention pour 6 ans pour un montant forfaitaire de 760€ annuel.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents (TAP) - réf : 2017-073

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la gestion des Temps d'Activités Périscolaires et de l'étude

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité

Le recrutement de 2 agents contractuels dans le grade d'animateur et 1 agent contractuel sur le grade de professeur des écoles, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 11 mois soit du 1^{er} septembre au 31/07/2017 inclus.

Ces agents auront les fonctions d'animateur **à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service d'au** minimum 4h par semaine pour les TAP et de 8 h pour l'étude.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut 407 du grade d'animateur et aux taux horaires en vigueur pour le grade de professeur des écoles.

De mettre à jour le tableau des effectifs sera mis à jour.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Décision modificative n° 1: Budget Principal - réf : 2017-074

Les prévisions au Budget primitif 2017 sont insuffisantes au chapitre 12 : Charges de personnel et frais assimilés.

Afin de faire les divers versements de fin d'année il est proposé :

de diminuer les comptes

- C/22 : dépenses imprévues de 6 058.73 €
- C/617 : études et recherches de 7 000 €

Et d'augmenter le compte

- C/6413 personnel non titulaire de 13 058,73 €

A l'unanimité les membres du Conseil municipal approuvent cette décision modificative

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Décision modificative N°2 : Budget eau et assainissement - réf : 2017-075

En début d'année la commune aurait dû rédiger une délibération suite au vote du budget de 37 498 € (RAR) au c/1068

Afin de régulariser cette situation et pour équilibrer le budget il est proposé de :

Diminuer les recettes au C/1068 : Dotations fonds divers et réserves de 37 498 €

- Diminuer les dépenses au C/2315: Immobilisation en cours de 37 498 €

A l'unanimité les membres du Conseil municipal approuvent cette décision modificative

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Budget eau-assainissement : Admission en non-valeur - réf : 2017-076

Les admissions en non-valeur sont les créances irrécouvrables correspondant aux titres émis par la commune mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement Il est demandé donc au Conseil Municipal de bien vouloir accepter ces admissions en non-valeurs dont détail ci-après :

Pour le budget commune

Montant total de 35,50 € (2014)

Pour le budget eau/assainissement

Montant total de 1 612,68 € (2006-2014)

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'admission en non-valeurs.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Indemnité de conseil du Receveur Municipal 2017 - réf : 2017-077

Madame le maire propose de délibérer sur l'indemnité annuelle revenant au percepteur pour l'année 2017

Pour un montant de 457,39 €.

A l'unanimité les membres du Conseil Municipal approuvent cette indemnité

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Renouvellement convention annuelle de l'assistance juridique - réf : 2017-078

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention annuelle d'assistance juridique.avec le cabinet Casedei-Jung

Après avoir présentée les modalités ci-dessous :

-->**DUREE** : 1 an

-->**DEROULEMENT DE LA MISSION** :

- Contact par téléphone ou email et exposition de la problématique
- Mise à disposition par la commune de l'ensemble des pièces nécessaires à l'analyse de la question.
- Les échanges s'effectueront oralement, par e-mail, télécopie, par échanges de DUREE

-->**LE PRIX DES PRESTATIONS** :

- Les honoraires : taux horaire de 200€ HT, (conclu dans la limite de 25 000 € HT)
- une somme forfaitaire de 100 € HT par dossier spécifique
- Frais d'impression et de reprographie
- Frais de déplacement + 100 € HT par heure de déplacement.

A l'unanimité les membres du Conseil Municipal autorisent Madame le Maire à renouveler la convention

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Cabinet Médical : Secrétariat du Dr LOISEAU - réf : 2017-079

Madame le Maire rappelle que le Dr Loiseau part à la retraite au printemps 2018.

L'ensemble du cabinet médical a été reçu en mairie le 12 octobre 2017 à leur demande.

Lors de cette réunion, le Dr Loiseau a présenté une personne qui semble très intéressée pour le remplacer, c'est une étudiante interne en médecine, avec encore deux ans d'études à réaliser.

Pendant ces deux ans, le Dr Loiseau propose de poursuivre partiellement ses consultations, quelques heures par semaine, jusqu'à l'arrivée de ce nouveau médecin, afin de soulager le Dr Saillard et de satisfaire la demande des patients. Dans ce contexte, Le Dr Loiseau sollicite la commune pour une aide financière pour maintien de sa secrétaire salariée pendant cette période transitoire.

Madame le Maire a rappelé lors de cette réunion avec le cabinet médical ainsi qu'aux membres du conseil municipal, l'importance de la présence du cabinet médical sur notre territoire, aussi bien pour les Lignois que pour les habitants des villages alentours et a réaffirmé que la commune apportera tout son soutien, si nécessaire au nouveau médecin qui viendra s'installer.

Madame le Maire sollicite les membres du Conseil municipal, concernant la demande du Dr Loiseau.

A l'unanimité, les membres décident de ne pas donner suite à cette demande.

Toutefois l'ensemble des membres précise également que le soutien au nouveau médecin et la pérennité du cabinet médical reste une priorité de la municipalité.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Subvention Comité d'Animation Communal (CAC): reversement subvention Saint Anne - réf : 2017-080

Madame le Maire rappelle que le CAC a organisé un vide grenier le dimanche 23 juillet à la Sainte Anne le La somme collectée est reversée à l'association organisatrice de l'évènement. Cette année une somme de 2 154 € a été collectée.

il est proposé de reverser l'intégralité de cette somme au Comité d'Animation Communal, inscrite au Budget Primitif compte 6745.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Versement subvention Banque Alimentaire - réf : 2017-081

le conseil municipal valide l'attribution d'une subvention à la Banque Alimentaire pour un montant de 1900 € pour l'année 2017.

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité cette décision.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Décision modificative N°3 : Budget eau et assainissement - réf : 2017-082

Afin de régler les factures correspondant au raccordement, une décision modificative est nécessaire

Il est proposé de délibérer sur les montants suivant :

Diminuer les dépenses au C/2315 : Immobilisation en cours de 8 000 €

Augmenter les dépenses au C/2156 : Matériel spécifique d'exploitation augmentation de 8 000€

A l'unanimité les membres du Conseil municipal approuvent cette décision modificative

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

L'Ad'AP : point de situation :

Une demande de DETR va être renouvelée pour l'année 2018.

Mme Minière rappelle la mise en place de sonnette à la mairie, à la bibliothèque et la réalisation des mains courantes de l'église.

Les devis pour les différents travaux sont en cours : principalement sur le bâtiment scolaire avec une modification des différentes ouvertures.

Marché de la réhabilitation du réseau d'eaux usées :

Olivier Grugier indique que les appels d'offres concernant la station d'épuration et la réhabilitation du réseau d'eaux usées sont lancés.

Pour le moment 2 entreprises ont visité le site de la station d'épuration et au total 34 entreprises ont retiré le cahier des charges en ligne sur le site AWS :

- 17 pour les deux lots
- 11 pour le lot 1 (Réseaux) uniquement
- 6 pour le lot 2 (STEP) uniquement

Passage Caméra : Rue César finances :

Mme le Maire passe la parole à Olivier Grugier, celui-ci indique que le passage caméra dans le réseau d'eaux usées dans rue César finance, voté au précédent conseil municipal, a eu lieu en novembre dernier.

Le nettoyage/curage (désensablement) prévu au moment du passage à finalement été plus important que prévu. Il s'avère que le réseau d'eaux usées n'a pas plus de déformation qu'au passage de la caméra en 2012, mais qu'un nettoyage approfondi fût nécessaire.

Périmètre de la Zone de captage

Le bureau d'étude UP en charge de la mise en œuvre des actions de mise en conformité des équipements a présenté son état des lieux suite à leur visite de terrain. Il y a dix cuves d'hydrocarbure dont une seule conforme. Six puits de forages sont également à mettre en conformité.

Banque alimentaire :

Un important travail du CCAS a été réalisé : rencontre de l'ensemble des bénéficiaires, mise à jour des dossiers et redéfinition des critères d'attribution de la Banque alimentaire. Ce travail sera poursuivi en 2018.

Columbarium :

Jean-Marie Theffo confirme la bonne réception du nouvel espace funéraire composé d'un columbarium, de caves urnes et d'un jardin du souvenir. Il précise également que le transfert des urnes s'est très bien passé.

Pont Passerelle :

le pont passerelle entre la Mairie et le Pré des Saules qui avait été emporté par les inondations, est en cours de remplacement. L'appel d'offre a été lancé. Un grand nombre de réponses ont été retournées. Le choix de l'entreprise est en cours.

Pont du tacot :

Travaux réalisés par les agents. Le bureau Veritas est sollicité pour la vérification de la conformité et de la sécurité de l'ouvrage.

Mme Gaborit rappelle que ces travaux sont subventionnés à 80 % dans le cadre des aides liés aux inondations. Toutefois il restera donc 20 % de dépense à la charge de la commune.

AGORASTORE :

Jean-Marie Theffo propose de mettre en vente sur une plateforme AGORASTORE, différents objets qui ne sont plus utiles

Plantation :

Mme Drupt rappelle la participation d'une trentaine de personnes à la journée de l'arbre. Des travaux de fleurissement devant la salle Polyvalente sont prévus pour l'année 2018, notamment concernant les haies devant le gîte et près de la salle polyvalente qui présentent des signes de maladie et ne pourront rester en place.

Gibelotte :

La Parution de la Gibelotte est prévue semaine 51

Numérotation :

Marc Valliccioni et Jean-Marie Theffo travaillent sur la numérotation des écarts afin de faciliter le travail des secours et de la Poste et des livreurs. Mme Gaborit précise qu'il y a effectivement une forte demande de la population et qu'un long travail est à prévoir.

Divers:

Madame le Maire rappelle que la cérémonie des vœux aux agents est prévue le 22/12 et la cérémonie des vœux aux Lignois le 13/01.

Le repas des anciens aura lieu le 19 avril 2018.

Elle félicite également Marc Valliccioni pour son grade de capitaine infirmier et Olivier Grugier comme adjudant chez les sapeurs-pompiers.

Séance levée à:21h05

En mairie, le 22/12/2017
Le Maire
Anne DURAND-GABORIT

